

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de la rue du Dauphiné à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir acquérir notamment deux locaux appartenant à madame Marguerite Parizot dans l'ensemble immobilier en copropriété situé au numéro 94 de ladite voie.

Il s'agit de deux cabanons vétustes et inutilisés, constituant, l'un, de 4 mètres carrés, le lot n° 49, l'autre, de 3 mètres carrés, le lot n° 51, l'ensemble formant les 9/10 000 des parties communes de la copropriété en cause.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, madame Marguerite Parizot a accepté de céder gratuitement les biens dont il s'agit.

En effet, hormis le coût des travaux de reconstruction, au nouvel alignement, du mur de soutènement, la Communauté urbaine devra supporter également les frais de démolition des deux cabanons ainsi que ceux afférents aux déplacements et raccordements des réseaux d'énergie existants, le tout étant estimé à 300 000 F environ ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer ce dernier ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer le permis de démolir les deux cabanons et éventuellement toutes déclarations nécessaires à l'exécution des travaux projetés ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ce dernier ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer le permis de démolir les deux cabanons et éventuellement toutes déclarations nécessaires à l'exécution des travaux projetés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,